

N°AT-CMA-O-2025-046

**Arrêté temporaire  
Portant réglementation de la circulation**

**D 74, commune de Bricqueville-la-Blouette**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2024-227, du 6 octobre 2024, applicable à partir du 7 octobre 2024, portant délégation de signature à Madame la responsable de l'agence technique départementale du centre Manche.

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET en date du 06/02/2025 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 24/02/2025 au 14/03/2025,

Considérant que pendant les travaux de tests de pression des réseaux fibre, sur la D 74 du PR 0+15324 au PR 0+14779, sur le territoire de la commune de Bricqueville-la-Blouette, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules sauf aux secours, aux transports scolaires, lignes régulières et sous réserve du droit des tiers, du 24/02/2025 au 14/03/2025.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 14/03/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D 74 du PR 0+15324 au PR 0+14779 (Bricqueville-la-Blouette) situés hors agglomération.

**Article 2 :** DEVIATION

À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 14/03/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 20, D 57 et D 74.

**Article 3 :** En dehors des périodes de travaux (soir, vendredi après 16h ou après-midi des veilles de jours fériés et les week-ends) la circulation devra être pleinement rétablie sans restriction de circulation. Aucun obstacle ne sera laissé sur les voiries, délaissés ou accotement sans autorisation de stationnement dûment signée

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Coutances, le \_\_\_\_\_

**Pour le Président et par délégation,  
La responsable de l'agence technique départementale  
du centre Manche**

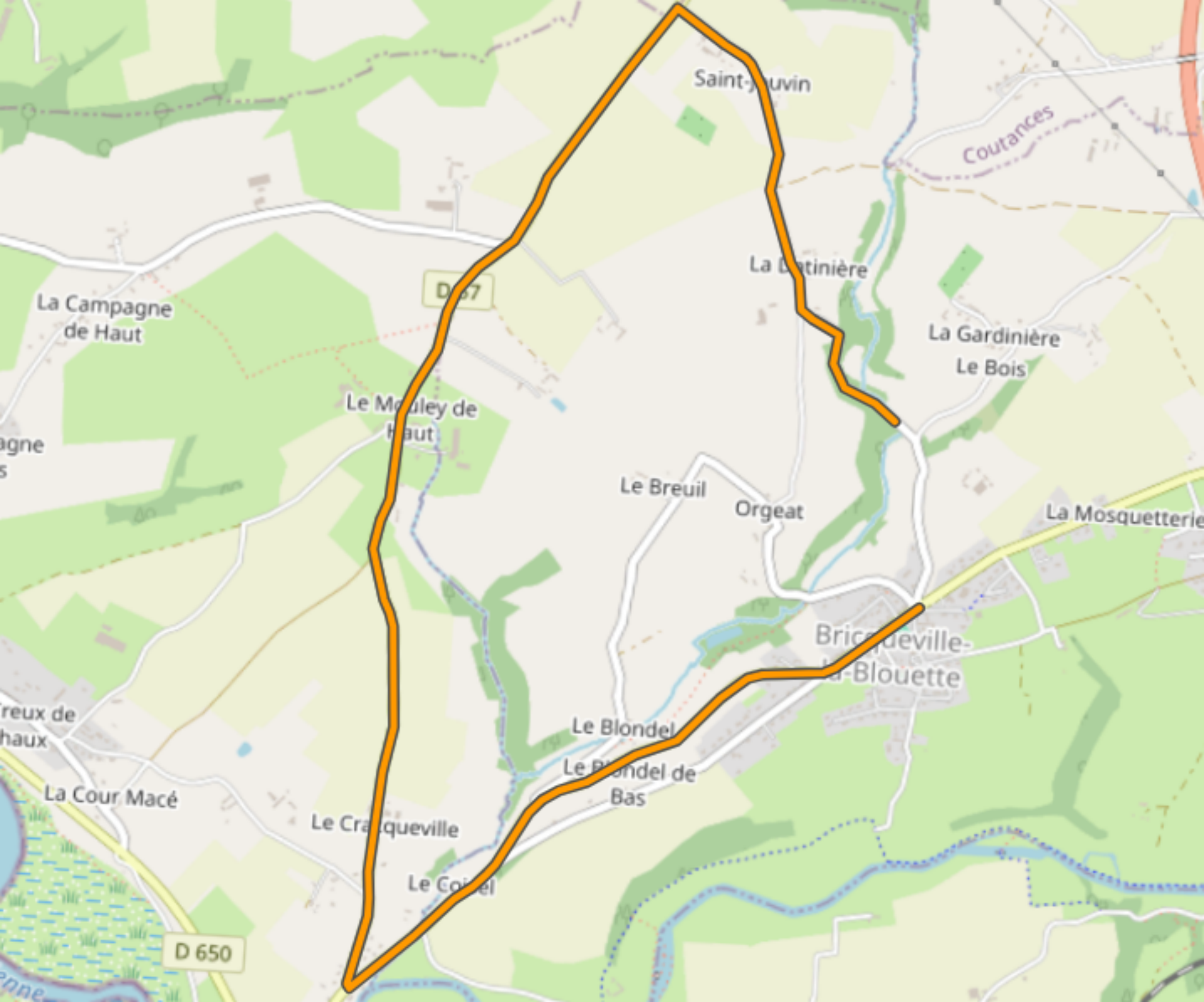
**Caroline CALIPEL**

### **DIFFUSION:**

- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . SAMU 50
- . Transports scolaires
- . CODIS
- . NOMAD (NOMAD)
- . Monsieur le Maire de Bricqueville-la-Blouette
- . Monsieur le Maire de Heugueville-sur-Sienne
- . Madame Nathalie CLOUZEAU (Entreprise CIRCET)
- . l'entreprise chargée des travaux

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Saint-Juvin

Coutances

La Campagne de Haut

D 67

La Gardinière

La Gardinière Le Bois

Le Mouley de Haut

Le Breuil

Orgeat

La Mosquetterie

Bricqueville-la-Blouette

Leux de Haut

La Cour Macé

D 650

Le Blondel

Le Blondel de Bas

Le Craqueville

Le Coisel